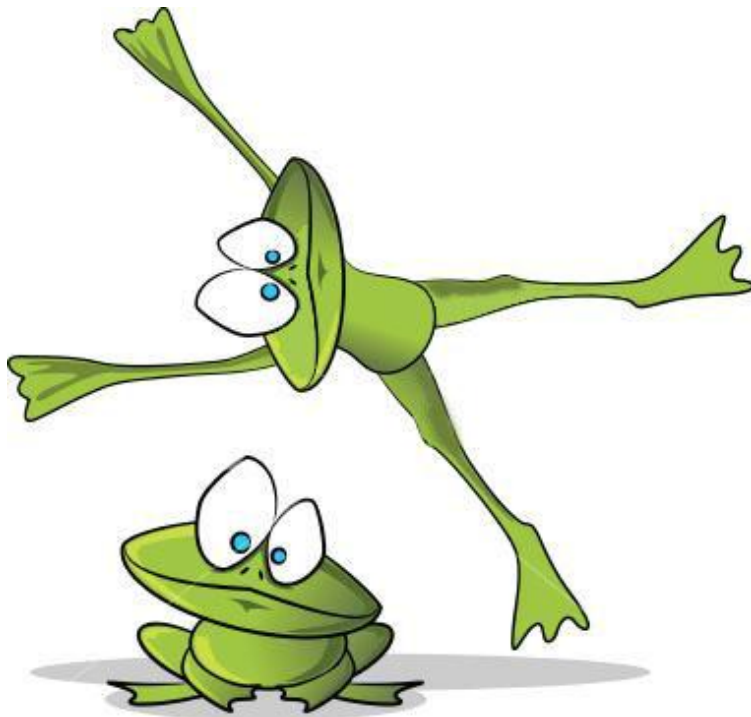


# Guide de fonctionnement



**SERVICE DE GARDE LA GRENOUILLÈRE**

**École de la Vallée-des-Voyageurs  
Immeuble Notre-Dame-de-la-Joie  
2017-2018**

## **Table des matières**

Horaire.....	P.4
Tarifs, retards.....	P.5
Modalités de paiement.....	P.5
Reçus, avis de départ.....	P.7
Fermeture de l'école.....	P.7
Repas et collations.....	P.8
Fonctionnement.....	P.9
Autorisation.....	P.9
Horaire d'une journée.....	P.10
Journées pédagogiques.....	P.11



## Service de garde La grenouillère



Chers parents,

Vous trouverez dans ce document les informations en lien avec le service de garde  
La grenouillère.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles. Si toutefois ils suscitaient chez vous quelques interrogations, nous vous prions de communiquer avec la technicienne responsable du service de garde, au 819-503-8808 ou 819-208-9976 (cellulaire).

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire parmi nous.

L'équipe du service de garde



## A - SERVICE



### 1. Période d'ouverture

Le service de garde est ouvert à partir de la première journée de classe jusqu'à la dernière.

Cette période inclut la garde à tous les jours de classe et aux journées pédagogiques identifiées au calendrier scolaire pour cette période.

### 2. Horaire

**Le service de garde ferme à 17h45. Le parent doit être présent à la fermeture et avoir quitté le service de garde avec son enfant à 17h45.**

#### L'horaire régulier

Matin : 6h30 à 7h30  
Midi : 11h20 à 12h20  
Soir : 14h45 à 17h45  
Journée pédagogique : 6h30 à 17h45



Vous trouverez l'horaire détaillé à la dernière page du guide.

### 3. Fréquentation

Les enfants sont inscrits pour un minimum de trois jours par semaine de façon régulière.

N.B. Les enfants en garde partagée qui fréquentent le service de garde une semaine sur deux peuvent être considérés réguliers s'ils fréquentent un minimum de 3 jours.



## 4. Tarifs

### Service de base

Jours de classe : le service est offert à **8,15\$** par jour par enfant suivant l'horaire régulier.  
**Cette tarification est en vigueur même si l'élève est absent.**

Journées pédagogiques : le service est offert à **16,15\$** par jour par enfant.  
Ce service n'inclut pas les frais d'activités, de repas, de transport ou d'événements spéciaux.  
Ces services supplémentaires sont facturés en sus pour ceux qui y adhèrent.

### Inscription après le 30 septembre

Les parents qui inscrivent leur enfant au service de garde après le 30 septembre peuvent bénéficier du tarif de 8,15\$.

Toutefois, si le service de garde doit ouvrir un groupe pour accepter cette nouvelle inscription vous seriez dans l'obligation d'attendre qu'il y ait assez d'enfants pour l'ouverture de ce groupe.

## 5. Frais de retard

L'heure de fermeture du service de garde est 17h45. Après l'heure de fermeture, le parent devra signer un avis de retard et un montant de dix dollars (10\$) pour chaque période de dix minutes additionnelles lui sera facturé sur son état de compte.

Ex. : de 1 à 10 minutes = 10\$

de 11 à 20 minutes = 20\$

## 6. Modalités de paiement

Le parent payeur doit s'identifier au moment de l'inscription. Les modes de paiement qui sont acceptés sont les suivants : chèque, paiement internet ou argent comptant. Les frais de garde sont payables à École de la Vallée-des-Voyageurs.

Tous les paiements doivent se faire à l'avance de façon mensuelle. Un calendrier de paiement vous sera remis en début d'année scolaire.

### Boîte de dépôt :

Elle est située près du bureau de la responsable.

Cette boîte peut être utilisée pour toute communication à la responsable et pour la remise des paiements.

### Retard de paiement

Si le compte est en souffrance, le service de garde émettra un état de compte avec une échéance de 5 jours.

**Par la suite, si le compte n'est toujours pas payé, l'enfant sera retiré du service de garde le temps que le parent rembourse son dû.**

### Chèque sans provision

Le parent sera avisé et devra **rembourser en argent** le paiement et les frais dans un délai de cinq jours après l'avis **ET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE 25,00\$ SERONT AJOUTÉS.**

## **7. Reçu pour frais de garde**

Un reçu est émis aux payeurs des frais de garde au mois de février pour l'année précédente.

## **8. Modalités d'inscription**

L'inscription d'un enfant au service de garde doit se faire annuellement.

L'inscription officielle se tient au début avril de l'année précédente mais il est possible d'inscrire un enfant en tout temps.

### Responsabilités du parent

Le parent doit prendre connaissance du GUIDE DE FONCTIONNEMENT du service de garde.

Ensuite il devra remplir la fiche d'inscription, la signer et la faire parvenir à la responsable.

## **9. Avis de départ**

Il est de la responsabilité du parent d'aviser le service de garde du départ définitif de son enfant. À partir du moment où le service de garde est informé du départ de l'enfant, deux semaines seront payables. Le parent devra respecter cette période de paiement de DEUX SEMAINES.

## **10. Absences prolongées**

Les parents dont les enfants s'absentent de la garderie pour cause de maladie, sont responsables des frais de garde, tels que prévus au moment de l'inscription, pour les deux premières semaines de la maladie. Si l'absence se prolonge, ils ne seront pas facturés pour le reste de la convalescence.

## **11. Fermeture de l'école**

Si pour des raisons incontrôlables (bris du système de chauffage, dégât d'eau, etc.), l'école devait fermer ses portes, le service de garde sera également fermé.

N.B. Dans le cas d'une tempête de neige, lorsque les médias annoncent que les cours sont suspendus, l'école demeure ouverte ainsi que le service de garde. Ce n'est que dans le cas où il est spécifié que l'école est fermée que le service de garde l'est aussi.

## **12. Identification des vêtements et des objets personnels.**

Nous vous demandons de bien identifier tous les effets personnels de vos enfants. Il est beaucoup plus facile de retracer un objet bien identifié.

## **13. Jeux, jouets et objets de valeur.**

Nous adoptons les mêmes règlements que l'école à ce sujet.

## 14. Repas et collations

Les repas et les collations ne sont pas offerts par le service de garde. Vous devez prévoir le dîner et les collations de votre ou vos enfants dans leur boîte à goûter.

Nous n'offrons pas les services de micro-ondes à l'heure du dîner. Veuillez s'il vous plaît prévoir un repas froid ou un repas dans un thermos.

## 15. Vestiaires

Lorsque votre enfant quitte le service de garde, il ne doit plus rester aucun vêtement dans les vestiaires, seulement ses souliers d'intérieur s'il laisse une paire au service de garde ou s'il fréquente le service de garde le matin.

L'éducatrice apportera ce qui reste aux objets perdus.





## B - FONCTIONNEMENT



### 1. Arrivée et départ des enfants

#### 1.1 Porte d'accès

La porte d'accès au service de garde pour les parents (matin et soir) est la porte clôturée située près du débarcadère d'autobus. L'entrée du service de garde est la deuxième porte à la droite.

#### 1.2 Arrivée

Une éducatrice contrôlera les arrivées des enfants en prenant la présence et l'heure d'arrivée de chaque enfant.

#### 1.3 Départ

Pour la sécurité de vos enfants, il sera obligatoire pour les parents ou autre personne autorisée à venir chercher l'enfant de signer le registre des départs en indiquant l'heure.

#### 1.4 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Vous devez inscrire sur la fiche d'inscription, le nom des personnes que vous autorisez à venir chercher votre enfant en tout temps.

N.B Ces personnes seront toujours autorisées à venir chercher l'enfant, même sans note écrite du parent.

Si à l'occasion, l'enfant doit partir avec le parent d'un autre enfant ou avec une autre personne non-identifiée sur la fiche d'inscription, vous devez envoyer un courriel ou une note écrite, signée et datée sans quoi l'enfant ne pourra pas partir.

N.B Tout changement à l'arrangement précisé sur la fiche d'inscription nécessite une note écrite, signée et datée du parent répondant.



## 2. L'accueil (période du matin)

De 6h30 à 7h30

### 2.1 Déjeuner

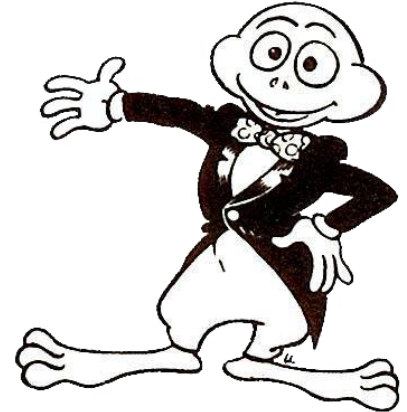
Il est permis jusqu'à 7h30, d'envoyer un déjeuner avec votre enfant pour qu'il puisse le manger au service de garde. Il ne doit pas exiger de préparation et sera consommé dans le local du service de garde.

## 3. Le dîner (période du midi)

De 11h20 à 12h20

## 4. Fin de journée (période du soir)

De 14h35 à 17h45



La période du soir est la période d'activités, de détente et des devoirs et leçons.

Voici comment la fin de journée est planifiée :

**14h35** : Rassemblement par groupe à un endroit déterminé

L'éducatrice dirige le groupe dans un local où elle proposera et animera une ou plusieurs activités.

**16h** : Récréation à l'extérieur

**16h25** : Période de détente et encadrement d'une période de devoirs et de leçons

**16h45** : Jeux libres

**17h45** : Fermeture du service de garde



## 5. Locaux utilisés

Le service de garde utilise le laboratoire informatique, la bibliothèque, le local du service de garde, les salles de classe, la grande salle, la cuisine, le local d'art et le gymnase selon la programmation annuelle établie.

Lors de journées pédagogiques, le service de garde utilise les locaux nécessaires aux activités prévues de 6h30 à 17h45.

## 6. Journées pédagogiques

Une planification des activités prévues pour l'année scolaire ainsi qu'une évaluation des coûts vous seront remis en septembre. Par la suite, la programmation officielle et l'inscription pour chaque journée pédagogique vous seront remises deux semaines à l'avance.

Les frais supplémentaires encourus par les sorties, le transport, etc. seront exigés lors de l'inscription de chaque journée pédagogique.

